

# **ARRÊTE DU MAIRE** **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté du Maire n°2024-136



## **Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 25 mai 2020,

Vu la demande reçue en Mairie le 14 octobre 2024, formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentée par Monsieur Aurélien TISSIER président de ladite amicale.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

À l'occasion de l'organisation de la soupe aux choux par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers dans les locaux de la caserne, **Le 11 novembre 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 13h00** .

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers et son président Monsieur Aurélien TISSIER sont autorisés à vendre des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### **ARTICLE 2**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **ARTICLE 3**

**Le présent arrêté sera :**

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

**Et ampliation adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Monsieur Aurélien TISSIER, président de l'amicale des sapeurs-pompiers.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 14 octobre 2024

**Le Maire**

**Christian SOULIER**

